

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2014

Publication : 29/09/2014

Archivage : 22/09/2014

Pour le Président et par délégation
le Directeur des Affaires Juridiques
Stéphanie DELACOTE

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° 2014 - 00027 - DJU.

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Au sein de la Direction du Développement
Social des Territoires

Colmar, le

22 SEP. 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du 31 mars 2011 portant élection du Président du Conseil Général ;
- VU l'arrêté du 18 mars 2014 n° 2014-00004 du 18 mars 2014 portant délégation de signature au sein de la Direction Développement Social des Territoires ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services.

ARRETEARTICLE 1^{er} :

L'arrêté DJU n° 2014-00004 - DJU du 18 mars 2014 portant délégation de signature au sein de la Direction Développement Social des Territoires est abrogé.

ARTICLE 2 :

Les personnes dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation de signature aux fins de signer, tant par voie manuscrite qu'électronique, dans le respect des inscriptions budgétaires et de la nomenclature comptable, pour les matières relevant de leurs attributions et pour les documents précisés dans les annexes du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

- Directeur du Développement Social des Territoires : Madame Sophie DINTINGER - Annexes 1 et 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie DINTINGER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Bénédicte DEGUILLE, Directrice Enfance Santé Insertion.

En cas d'absence et d'empêchement de Mesdames DINTINGER et DEGUILLE, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Christian FISCHER, Directeur de l'Autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames DINTINGER et DEGUILLE et de Monsieur FISCHER, la délégation de signature sera exercée par Madame Stéphanie TACHON, Chef du Service Etudes et Appuis de la Solidarité.

Espaces Solidarité : Sainte Marie aux Mines, Colmar Vallées, Colmar Plaine, Guebwiller, Mulhouse Grand Est, Mulhouse Grand Ouest, Mulhouse Doller, Altkirch

- Chefs de Service : Mesdames Brigitte AUGELMANN, Aubierge APPOLINAIRE, Patricia COLIN, Marie-Christine FALCH, Line HALBWACHS, Geneviève HELSCHGER, Sandra NUSSBAUM, Nadine RAUSCHER,
-> Annexes 2.1 et 2.2

En cas d'absence ou d'empêchement des Chefs de Service, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par les Chefs de Service Adjoints : Monsieur Christian CHATEL, Mesdames Sylvie HUIN, Marie-Odile MEYER, Florence ROTOLO-MEYER, Sylviane ROSSE, Geneviève VURPILLAT.

Espace Solidarité Nations :

- Chef de Service par intérim : Madame Jocelyne SORIANO

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le Chef de Service Adjoint : Madame Mélanie ROUECHE.

Espace Solidarité Mulhouse Drouot

- Chef de Service par intérim : Brigitte AUGELMANN
-> Annexes 2.1 et 2.2

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le Chef de Service Adjoint : Madame Valérie FRANQUEIRA. S'agissant de la validation des absences et des congés des agents, cette prérogative demeure une compétence de Madame FRANQUEIRA.

Espace Solidarité de Saint Louis

- Chef de Service: Madame Nathalie STICH
-> Annexes 2.1 et 2.2

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le Chef de Service Adjoint par intérim : Madame Lydie EHLINGER.

Espace Solidarité de Thann

- Adjointe au Chef de Service : Rebecca NUSSBAUMER
-> Annexes 2.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rebecca NUSSBAUMER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Marie Christine FALCH, Chef de Service de l'Espace Solidarité de Guebwiller.

En cas d'absence et d'empêchement de Mesdames FALCH et NUSSBAUMER, la délégation de signature sera exercée par Madame Marie Odile MEYER, Chef de Service Adjoint.

ARTICLE 4

Espace Insertion Mulhousien

- Chef de Service : Madame Véronique MARTY -> annexes 2.1 et 2.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique MARTY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Lydie EHLINGER, Chef de Service Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Véronique MARTY et Lydie EHLINGER, la délégation de signature pour l'annexe 2.2 sera conférée à Madame Françoise CHARBON Travailleur Social RSA de l'Espace Insertion Mulhousien.

CTSA de la Couronne Mulhousienne

- Madame Brigitte AUGELMANN, Chef de Service de l'Espace Solidarité de Mulhouse Grand Ouest -> annexes 2.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte AUGELMANN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Véronique MARTY, Chef de Service de l'Espace Insertion Mulhousien.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Brigitte AUGELMANN et Véronique MARTY, la délégation de signature sera exercée par Madame Lydie EHLINGER, Chef de Service Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Brigitte AUGELMANN, Véronique MARTY et Lydie EHLINGER, la délégation de signature sera exercée par Madame Françoise CHARBON, Travailleur Social RSA de l'Espace Insertion Mulhousien.

CTSA de l'Espace Solidarité de Thann

- Madame Marie Christine FALCH, Chef de Service de l'Espace Solidarité de Guebwiller -> annexes 2.2

En cas d'absence et d'empêchement de Madame FALCH, la délégation de signature sera exercée par Madame Rebecca NUSSBAUMER, Adjointe au Chef de Service de l'Espace Solidarité de Thann.

En cas d'absence et d'empêchement de Mesdames FALCH et NUSSBAUMER, la délégation de signature sera exercée par Madame Marie Odile MEYER, Chef de Service Adjoint de Guebwiller.

ARTICLE 5 :

Unité de Remplacement : Véronique KUENZTMANN, Conseillère Technique -> annexe 2-3

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Véronique KUENZTMANN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Sophie DINTINGER, Directrice de la Direction Développement Social des Territoires

Unité protection des majeurs : Madame Catherine MERCKLE, Responsable de l'Unité de protection des majeurs -> annexe 2.4

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Catherine MERCKLE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Sophie DINTINGER, Directrice de la Direction Développement Social des Territoires

ARTICLE 6 :

Madame Sophie DINTINGER, Madame Bénédicte DEGUILLE, Monsieur Christian FISCHER, Madame Stéphanie TACHON, Mesdames Brigitte AUGELMANN, Aubierge APPOLINAIRE, Line HALBWACHS, Patricia COLIN, Marie-Christine FALCH, Geneviève HELSCHGER, Sandra NUSSBAUM, Nadine RAUSCHER, Nathalie STICH, Emmanuelle ZEMB, Valérie FRANQUEIRA, Sylvie HUIN, Marie-Odile MEYER, Rebecca NUSSBAUMER, Sylviane ROSSE, Florence ROTOLO-MEYER, Mélanie ROUECHE, Jocelyne SORIANO, Geneviève VURPILLAT, Mesdames Véronique MARTY, Lydie EHLINGER, Catherine MERCKLE, Véronique KUENTZMANN, Françoise CHARBON, Monsieur Christian CHATEL sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

ANNEXE 1

- les notes internes relatives à l'organisation de la direction.
- tous actes relatifs à la gestion courante des chefs de service et des agents de la direction, notamment les ordres de mission, les autorisations d'absence, l'attribution des congés annuels, les états de frais de déplacement,
- tous actes liés à la prévention et à l'action sociale à l'exception des courriers relatifs aux convocations des personnels aux visites médicales des services de médecine préventive au travail.
- correspondances et transmissions courantes de toute nature n'entraînant pas de décision de principe.
- ampliatiions, expéditions, extraits conformes et certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président du Conseil Général ainsi que de tous documents originaux relevant de la direction.

ANNEXE 2

Annexe 2.1

- correspondances et transmissions de toute nature n'entraînant pas de décision de principe.
- allocations d'aide à l'enfance.
- prise en charge d'heures de travailleuses familiales ou d'aides ménagères.
- tous actes relatifs à la gestion courante des agents des Espaces Solidarité, notamment les ordres de mission, les autorisations d'absence, l'attribution des congés annuels, les états de frais de déplacement,

Annexe 2.2

- correspondances et documents courants liés à la mise en œuvre du RSA ainsi qu'au fonctionnement des Commissions.
- décisions d'attribution, de suspension et de radiation du Revenu de Solidarité Active.
- décisions d'opportunité concernant les neutralisations de revenus ou les abattements dans la limite de trois fois le RSA de base.
- contrats d'engagements réciproques.

Annexe 2.3

- tous actes relatifs à la gestion courante des agents de l'Unité de Remplacement, notamment les ordres de mission, les autorisations d'absence, l'attribution des congés annuels, les états de frais de déplacement, ... dans le cadre de la formation ou des déplacements professionnels des travailleurs sociaux de l'équipe volante.

Annexe 2.4

- saisines judiciaires au procureur de la république au bénéfice des majeurs vulnérables,
- contrats d'accompagnement social personnalisé (MASP) et les avenants
- correspondances et transmissions de toute nature n'entraînant pas de décision de principe,
- tous actes relatifs à la gestion courante des agents de l'Unité de protection des majeurs, les ordres de mission, les autorisations d'absence, l'attribution des congés annuels, les états de frais de déplacements,... dans le cadre de la formation ou des déplacements professionnels.